

LES MÉDICAMENTS

En 2022, une nouvelle filière REP* a été mise en place en province Sud afin de proposer une solution pour éliminer les médicaments non utilisés (MNU) dans le respect de l'environnement.

DÉCHETS CONCERNÉS

- Les médicaments à usage humain ou vétérinaire non utilisés, qu'ils soient périmés ou non
- Les sirops, solutions, ampoules
- Les suppositoires, ovules
- Les comprimés, gélules, poudres
- Les pommades, crèmes, gels
- Les inhalateurs, sprays

QU'EST-CE QUE VOUS EN FAITES ?

- Ils peuvent être déposés dans les pharmacies et les cliniques vétérinaires sur tout le territoire sans leur boîte d'emballage (sauf pour les contenants en verre comme les sirops et ampoules) et leur notice.

VOUS NE DÉPOSEZ PAS

- Les seringues, aiguilles (elles doivent être jetées dans les contenants jaunes, appelés DASRI, prévus à cet effet.)
- Les pansements, compresses
- Les lunettes, prothèses
- Les radiographies
- Les thermomètres
- Les appareils médicaux
- Les produits chimiques
- La parapharmacie
- Les compléments alimentaires
- Les compléments nutritionnels
- Les déchets de soins (souillés par les fluides corporels tels que les pansements, etc.)

Rendez-vous sur le site : ecopharm.nc



QUE DEVIENNENT CES DÉCHETS UNE FOIS COLLECTÉS ?

Les médicaments non utilisés sont déposés dans l'incinérateur situé à Numbo où ils sont détruits selon les règles environnementales et sanitaires en vigueur.

*La filière REP (responsabilité élargie du producteur) est une réglementation qui fonctionne sur le principe du « pollueur-payeur », laquelle oblige les entreprises intégrant les produits concernés sur le marché à en organiser la collecte et le traitement. Celle des médicaments non utilisés est gérée par Ecopharm.